

**Commission économique pour l'Europe****Organisation mondiale de la Santé
Bureau régional pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Comité d'examen du respect des dispositions**Seizième réunion**

Genève, 6 et 7 mars 2018

Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions sur sa seizième réunion**I. Questions d'organisation**

1. La seizième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) s'est tenue les 6 et 7 mars 2018, à Genève. Les membres ci-après du Comité y ont participé : Pierre Chantrel ; Ingrid Chorus ; Vadim Ni ; Natalja Sliachtic ; Ilya Trombitsky ; Jorge Viñuales (Président) ; et Serhiy Vykhryst. Le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a assuré le service de la réunion.
2. La réunion s'est tenue immédiatement avant la neuvième réunion du Comité d'application de la Convention sur l'eau (Genève, 7-9 mars 2018). Une session commune des deux comités a été tenue le 7 mars.

II. Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité d'examen du respect des dispositions a adopté son ordre du jour tel qu'il figure dans le document ECE/MP.WH/C.1/2018/1-EUPCR/1611921/2.1/2018/CC/03.

III. Examen des demandes, des questions renvoyées et des communications

4. Le Comité a noté qu'aucune demande, question renvoyée ou communication n'avait été reçue avant la réunion.



IV. Processus de consultation

5. Le Président a rappelé qu'à sa quinzième réunion (Genève, 13 et 14 novembre 2017), le Comité avait décidé que les consultations avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie auraient lieu entre novembre 2017 et novembre 2018 et comprendraient les travaux suivants :

- a) Établissement d'un bilan pour bien comprendre la situation de chaque pays en ce qui concerne l'eau et la santé ;
- b) Élaboration d'une note interprétative précisant les dispositions juridiques pertinentes du Protocole, sur la base des informations et des enseignements recueillis au cours des échanges ;
- c) Fourniture de conseils adaptés à chaque situation, par écrit et au cours de la réunion en novembre ;
- d) Suivi de la mise en œuvre des conseils.

6. Le Président a souhaité la bienvenue aux délégations de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie et présenté le format de la consultation, notant que l'objet de la réunion était de comprendre la situation et les attentes des trois pays. Par la suite, les délégations ont, chacune, fait un exposé sur la situation en ce qui concerne l'eau et la santé dans leurs pays respectifs, notamment les besoins et les défis à relever. Le Comité a ensuite examiné avec les délégations les moyens de faire en sorte que ces consultations leur soient aussi utiles et bénéfiques que possible.

7. À l'issue du débat en séance plénière, trois séances parallèles ont été organisées avec chaque Partie pour discuter des points spécifiques soulevés dans les exposés et des informations communiquées par les pays avant la réunion.

8. Le Comité a ensuite examiné avec les Parties un certain nombre de thèmes transversaux que les trois pays avaient présentés comme étant des priorités, à savoir le processus de définition d'objectifs au titre du Protocole et ses liens avec la mise en œuvre de la législation de l'Union européenne, les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, la structure organisationnelle au niveau national et le financement. Le Comité et les Parties ont convenu que ces questions seraient abordées dans le cadre des consultations.

9. En ce qui concerne les prochaines étapes du processus de consultation, le Comité a demandé aux Parties concernées de revenir vers lui par écrit, d'ici au 30 avril 2018, avec une déclaration détaillée sur leurs attentes à l'égard du processus de consultation. Le Comité a également recommandé aux Parties :

- a) De participer aux deux prochaines manifestations pertinentes dans le cadre du Protocole, à savoir la dixième réunion de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports (Genève, 24 et 25 avril 2018) et un atelier sous-régional sur l'amélioration des petits systèmes d'approvisionnement en eau pour une meilleure santé (Dessau, Allemagne, 18-20 juin 2018) ;
- b) D'utiliser les documents directifs généraux et les matériels techniques pertinents élaborés dans le cadre du Protocole qui abordent certains des problèmes recensés par les Parties comme actions prioritaires ;
- c) De continuer à échanger les unes avec les autres afin de permettre le brassage d'idées et le partage de bonnes pratiques en ce qui concerne les questions abordées durant la session.

10. Le Comité est ensuite convenu de la répartition des responsabilités entre ses membres en ce qui concerne les prochaines étapes du processus de consultation.

V. Examen du respect de l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles au titre du Protocole

11. Le Président a rappelé qu'à sa quinzième réunion, le Comité avait décidé d'écrire à un certain nombre de pays (Albanie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie et Portugal) pour leur demander de fournir de plus amples informations sur leurs processus de définition des objectifs.

12. Le Comité a pris note des réponses reçues de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-Herzégovine et du Portugal avant sa seizième réunion, d'où il ressortait que les trois Parties étaient au stade final de leur processus de définition des objectifs. Il a donc décidé de faire le point sur la situation de ces Parties dans le cadre du quatrième cycle de présentation de rapports au titre du Protocole.

13. Le Comité a en outre indiqué, concernant l'Albanie, la Belgique et la Fédération de Russie, qu'il attendrait les réponses de ces pays jusqu'au 30 mai 2018 et réexaminerait alors la question d'éventuelles mesures de suivi par le biais de consultations menées par courrier électronique, selon que de besoin.

14. Par la suite, le secrétariat a informé le Comité que l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports poursuivait son élaboration d'un guide pratique sur la mise en œuvre conjointe du Protocole et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, le Comité a estimé que la note interprétative qui était en cours d'élaboration dans le cadre du processus de consultation et qui précisait les dispositions juridiques pertinentes du Protocole pourrait également s'avérer pertinente pour l'élaboration du guide pratique. Il a donc décidé de partager la note dès que possible avec l'Équipe spéciale. Le Comité s'est également félicité de la possibilité d'examiner et de commenter le projet de document.

VI. Activités de sensibilisation relative à la procédure d'examen du respect des dispositions

15. Le Président a informé le Comité des activités de sensibilisation menées pendant l'intersession. Il a souligné que des efforts étaient faits pour rechercher des synergies avec les organes conventionnels des droits de l'homme de l'ONU, se référant en particulier à la prochaine réunion conjointe avec des représentants du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité des droits de l'homme et du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) (Genève, 15 mars 2018), ainsi qu'à une session extraordinaire intitulée « Engaging with International Mechanisms to Realize the Human Rights to Water and Sanitation (Collaborer avec les mécanismes internationaux pour réaliser les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement) », organisée par la CEE, conjointement avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement (Brasilia, 22 mars 2018).

16. À sa quinzième réunion, le Comité avait adopté le texte d'un guide récapitulatif sur la présentation des communications émanant du public. Parmi les mesures concrètes à prendre pour mieux faire connaître la procédure d'examen du respect des dispositions et veiller à ce que l'information soit facilement accessible au public, le Comité avait demandé que le guide soit raccourci et présenté dans un format facile à lire. Il a pris note du nouveau format du guide et demandé au secrétariat de le publier sur le site Web du Comité. Il a en outre décidé de distribuer le guide remanié aux organisations non gouvernementales concernées, soulignant que le quatrième cycle de présentation des rapports, à compter de novembre 2018, fournirait des informations à jour sur la définition, le suivi et la mise en œuvre des objectifs au titre du Protocole.

17. Le Comité a invité tous ses membres à redoubler d'efforts dans leurs pays respectifs, ainsi que dans d'autres activités de sensibilisation sur le Protocole et ses procédures, et leur a demandé de faire rapport au Comité à ce sujet lors de la prochaine réunion.

18. Le Comité a décidé d'étudier plus avant les synergies avec le Forum politique de haut niveau pour le développement durable de l'ONU.

VII. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

19. Le Comité a provisoirement décidé de tenir sa dix-septième réunion les 5 et 6 novembre 2018, juste avant la onzième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé (Genève, 7 et 8 novembre 2018), et sa dix-huitième réunion les 24 et 25 juin 2019, parallèlement à la douzième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé (Genève, 26 et 27 juin 2019).

20. Le Comité a décidé que les questions à examiner à sa prochaine réunion porteraient sur le processus de consultation, la sensibilisation à la procédure d'examen du respect des dispositions et les questions relatives au respect des dispositions, le cas échéant.

VIII. Session commune avec le Comité d'application

21. Une session commune avec le Comité d'application de la Convention sur l'eau a consisté en deux parties : une séance privée pour les deux comités ; et une manifestation publique ouverte à la participation de la société civile et des membres des autres organes concernés, chargés de la mise en œuvre et du respect des dispositions.

22. Au cours de leur séance privée, les deux comités ont procédé à un échange de vues et de données d'expérience sur diverses questions d'intérêt commun. Parmi les sujets abordés figuraient l'examen de la manière dont les rapports nationaux étaient analysés par chacun des comités ; la promotion de ces deux comités, en particulier auprès des organisations non gouvernementales, et les opportunités s'offrant à leur promotion commune ; et des données d'expérience résultant de la mise en œuvre des fonctions de conseil, de consultation et d'interprétation des comités. Les membres des deux comités se sont félicités de cette occasion d'échanger des vues et ont convenu d'étudier de nouvelles possibilités d'organiser des manifestations conjointes sur des questions d'intérêt commun.

23. La manifestation publique a consisté en une table ronde sur l'appui que les acteurs non étatiques peuvent apporter à la mise en œuvre et au respect des accords multilatéraux sur l'environnement et les droits de l'homme. Cette table ronde était présidée par M. Attila Tanzi, Président du Comité d'application de la Convention sur l'eau. Les participants étaient M. Jonas Ebbesson, Président du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus ; M^{me} Juliette Kohler et M^{me} Amélie Taoufiq-Cailliau, du Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm au Programme des Nations Unies pour l'environnement ; M. Viñuales, Président du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé ; et M^{me} Dinara Ziganshina, membre du Comité d'application de la Convention sur l'eau.

24. Après une présentation par le Président, les membres de la table ronde ont donné un aperçu de la composition de leur Comité respectif, de leurs fonctions et de leurs mandats. Cela a été suivi par une nouvelle série de discussions qui ont étudié la manière dont les organisations non gouvernementales ont été, ou pourraient être, mieux associées aux travaux des comités. Le débat a ensuite été ouvert au public. Plusieurs représentants d'organisations non gouvernementales, notamment Earthjustice et le Center for International Environmental Law (Centre de recherche en droit international de l'environnement), ont félicité les comités d'avoir pris l'initiative d'organiser la table ronde et ont souligné qu'il était essentiel de poursuivre le dialogue entre les organisations non gouvernementales et les organes créés en vertu d'accords multilatéraux sur l'environnement et d'instruments relatifs aux droits de l'homme en tant que moyen important de surveiller et de promouvoir le respect des dispositions et la mise en œuvre.

IX. Adoption du rapport

25. Le Comité a adopté le rapport de sa seizième réunion par voie électronique à l'issue de la réunion.
